Décision n° 2021-1425
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015, modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1425
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198300633	COMEDIE FRANCAISE	75 PARIS 1	3 VHF
198701480	SIMOREP ET CIE	33 BASSENS	15 UHF
198900129	DIR INTERREG DES SERV PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND-EST	57 SARREGUEMINES	2 UHF
199008052	REGIE SYND INTERCOM ELECT VALLEE THONES	74 THONES	8 VHF
200500517	COMMUNE DE CAEN	14 CAEN	2 UHF
201200081	INERTAM	40 MORCENX	5 UHF
201600463	EDF	76 ST MARTIN EN CAMPAGNE	2 UHF
201601202	SA SABLIERE DE MILLIERES	50 ST SEBASTIEN DE RAIDS	2 VHF
201800601	ROBERT ARNAL ET FILS	59 LOON PLAGE	1 UHF
201801093	INDIGO PARK	13 ROQUEVAIRE	2 UHF
201900229	ASCOMETAL HAGONDANGE SAS	57 HAGONDANGE	1 UHF
201900270	PARC DES CIGOGNES ET LOISIRS	67 HILSENHEIM	2 UHF
201900402	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	75 PARIS 17	6 VHF
201900653	SOCORAIL	64 LACQ	3 UHF
201900977	TOPIVO	75 PARIS 16	2 UHF
202000913	DPD FRANCE	91 LE COUDRAY MONTCEAUX	3 UHF
202000972	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL	38 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	8 UHF
202001276	AFRICAN SAFARI	31 PLAISANCE-DU-TOUCH	1 UHF
202001440	AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS	84 BEDOIN	2 UHF
202100148	LIDL	77 MEAUX	2 UHF
202101100	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	67 ERSTEIN	2 UHF